



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 70 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour internationale de Justice

Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 16 du document intitulé Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe), et fait suite au rapport soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/330).

II. Mandat

2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice. Conformément au Statut révisé du Fonds, une assistance est fournie aux États pour les dépenses encourues à l'occasion : a) du renvoi d'un différend à la Cour en vertu d'un compromis, conformément au paragraphe 1 de l'Article 36 du Statut de la Cour; b) du renvoi d'un différend à la Cour par la voie d'une requête présentée en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, sous réserve que certaines conditions soient remplies [voir A/59/372, annexe, par. 6 ii)]; c) de l'exécution d'un arrêt pris par la Cour.

III. Bénéficiaires

3. Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 6 du Statut du Fonds, tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout État non membre partie au Statut de la Cour internationale de Justice ou tout État non partie remplissant les



conditions évoquées au paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de la Cour peut demander une aide financière du Fonds.

4. Pendant la période considérée (du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006), le Fonds n'a reçu aucune demande.

IV. Contributions

5. Les États, organisations intergouvernementales, institutions nationales et organisations non gouvernementales, ainsi que les particuliers et les personnes morales, peuvent verser au Fonds des contributions volontaires.

6. Pendant la période considérée, quatre États ont versé au Fonds des contributions qui se répartissent de la manière suivante :

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U)</i>	<i>Exercice</i>
Belgique	119 445,57	2005
Finlande	23 538,00	2005
Norvège	11 975,00	2005
Mexique	5 000,00	2005
Total	159 958,57	

7. Au 30 juin 2006, le solde total du Fonds s'élevait à 2 245 702,85 dollars. Ce montant ne tient pas compte des sommes qui ont déjà été accordées.

V. Évaluation des besoins

8. Au paragraphe 1 de son Article 1, la Charte des Nations Unies fait du règlement des différends internationaux « par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international », l'un des buts essentiels des Nations Unies et un instrument fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Cour est l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Comme indiqué plus haut, le Fonds a été créé pour aider les parties à un différend à prendre la décision de recourir à la Cour pour obtenir un règlement judiciaire. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, malgré de nombreux appels, les ressources du Fonds n'ont cessé de diminuer depuis sa création. Tout en étant reconnaissant aux États Membres qui ont versé des contributions pendant la période considérée, je constate que le nombre des contributions reste faible. C'est pourquoi j'engage vivement tous les États et les autres entités intéressées à envisager sérieusement de verser au Fonds des contributions non seulement substantielles mais aussi régulières.

VI. Comment verser des contributions au Fonds?

9. Les contributions volontaires au Fonds peuvent être effectuées par virement bancaire ou par chèque, libellé à l'ordre du Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies et adressé au :

Service des contributions
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique

Les donateurs porteront sur leur ordre de paiement la mention « Fonds d'affectation spéciale de la CIJ » (TJA).

Toute demande de renseignements concernant les virements bancaires doit être adressée à la Trésorerie de l'ONU (téléphone : 1.212.963.5801; télécopie : 1.212.963.2086).

10. Toute demande de renseignements doit être adressée au Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques (téléphone : 1.212.963.5350; télécopie : 1.212.963.6430).
